



CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2021

Compte-rendu

Président : M. Claude AUSSANT

Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU

Lieu : Salle LARE

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 20h15

ETAIENT PRESENTS :

Claude AUSSANT,
Benoît ASNAR,
Michel BEROT-LARTIGUE,
Anne-Marie CAMPOS
Valérie CANDAU,
Christophe COURTAND
Colette DUCOURNAU,

Philippe ESQUER
Nicole LAHOURATATE,
Josiane MOURTEROT,
Jean-Claude PARGADE,
Jean-Michel POURTEAU,
Jean-Robert VIGNOLLES

ETAIT EXCUSEE :

ONT DONNE POUVOIR :

Emeline GUILLAUME à Josiane MOURTEROT
Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE
Isabelle BERGES à Philippe ESQUER
Chrystel DELATTRE à Colette DUCOURNAU
Jean-Paul CASAUBON à Valérie CANDAU
André MARESTIN à Jean-Robert VIGNOLLES

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Information du maire :

- Concernant la signature d'un arrêté portant règlement général des marchés pour la commune
- Concernant la DM n°8 du 21/12/2020 sur l'utilisation des crédits dépenses imprévues en investissement : Travaux voirie
- Concernant la DM n°9 du 31/12/2020 concernant l'utilisation des crédits dépenses imprévues de fonctionnement : FPIC

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2020

Adopté à l'unanimité

FINANCES

2/ Fixation des durées d'amortissement pour les subventions d'équipement

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés. M. le Maire donne comme exemple les extensions du réseau d'eau potable rue Robert Barran ou avenue d'Ossau réalisés ces dernières années. Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 20 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Et de préciser que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 15 000 € HT sont amorties sur une durée d'un an.

3/ Demande de subvention DETR/DSIL

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les actions engagées par la commune afin de mieux maîtriser ses consommations énergétiques. Adhérant au service « Conseil en Energie Partagée » du SDEPA, la commune a pu réaliser un audit énergétique de 14 bâtiments communaux.

Un programme de travaux a été élaboré sur cette base. Des actions à mener sur le bâti, la régulation, l'éclairage, le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la ventilation sont proposées. Priorité a été donnée aux bâtiments où le gain attendu est de plus de 45% (Salle Espalungue, Vestiaires du rugby) et aux bâtiments où l'amplitude d'utilisation est la plus importante (écoles élémentaire et maternelle). Il s'agira de mettre en œuvre les actions à gain rapide pour dégager rapidement des marges de manœuvre financières.

Le prévisionnel d'études et de travaux s'établit à 263 453,76 €. Ces travaux devraient en première approximation permettre d'économiser plus de 125 000 kWh / an soit près de 10 000 € / an.

M. le Maire rappelle que l'Etat soutient chaque année les travaux d'investissement du bloc communal via la DETR et la DSIL. Cette année, une partie des fonds de ces mécanismes sont fléchés vers les travaux de rénovation énergétique. Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'Etat, au titre de la DETR/DSIL, pour obtenir une subvention au taux de 35 %. La commune se rapprochera également en temps utile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et le plan de financement.

4/ Attribution d'une subvention au Ski club Artouste et MADILO

Adopté à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal du versement d'une subvention au titre de l'année 2020 à deux associations :

- Ski club ARTOUSTE
- MADILO

Le Maire propose d'attribuer la somme de 1000 euros au Ski club Artouste et 500 euros à MADILO.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à mandater les subventions.

RESSOURCES HUMAINES

5/ Adoption du RIFSEEP (régime indemnitaire)

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 février 1992 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la Mairie D'ARUDY. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité. (Cf. les détails dans la délibération)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des

indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération, d'abroger partiellement la délibération en date du 27 février 1992 relative au régime indemnitaire applicable au personnel.

TRAVAUX

6/ Marché de rénovation de la cantine -Attribution du lot « Façade »

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'extension de la cantine sont en cours.

Le 16 septembre dernier, le conseil municipal avait approuvé l'attribution de 8 lots ; un lot n'ayant pas été approuvé faute d'offres.

Depuis deux offres ont été soumises. M. le Maire propose d'attribuer le marché pour le lot 4 façade à l'entreprise la mieux disante, l'entreprise Carrey et Fils pour un montant de 5 609,50 € HT. Il tient à la disposition des conseillers le détail des offres reçues.

Par ailleurs, la phase de préparation des travaux a établi que certaines prestations devaient être ajoutées au marché. Des devis ont été demandés aux entreprises retenues (lot n°1 : Démolitions – gros œuvre, lot n°2 : Charpente – couverture- murs en ossature bois, lot n°3 : Menuiseries Extérieures, lot n°6 : Menuiserie Intérieure, lot n°7 : Electricité, lot n°8 : Chauffage Ventilation Sanitaire)

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les devis déjà reçus :

- Remplacement des poteaux bois de l'abri intégré à la cantine scolaire par des poteaux bétons : devis de l'entreprise attributaire du lot 1 pour 2 250 € HT
- Habillage poteaux ronds par des coffres en bois contreplaqué : devis de l'entreprise attributaire du lot 6 pour 1 200 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché du lot 4 « façade » et à signer les avenants conformément à ce qui a été présenté.

AFFAIRES GENERALES

7/ Convention d'une location de garage pour la nacelle du SEBO (Syndicat d'électrification du Bas-Ossau)

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le SEBO (syndicat d'électrification du BAS-OSSAU) possède une nacelle pour réaliser des interventions sur l'éclairage public. N'ayant pas de locaux propres et l'agent SEBO étant mis à disposition par la Mairie d'Arudy, il a été convenu de mettre à disposition du SEBO un emplacement de garage aménagé au sein des ateliers municipaux de la gare.

Pour formaliser cela, il est nécessaire de convenir d'un bail. Le loyer sera de 300 € à l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de louer un emplacement de garage au SEBO pour la nacelle et le projet de bail présenté en annexe et d'inviter le Maire à signer le projet de bail dans le cadre de sa délégation.

8/ Adhésion annuelle au CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques. Il rappelle que le CAUE propose des missions de

conseil, d'expertise, de concertation dans les thèmes que représentent la qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale. Un travail est d'ailleurs en cours avec cette structure sur la revitalisation du centre bourg.

Il explique que le montant de l'adhésion est calculé en fonction de deux critères qui sont, la population de la Commune et le potentiel fiscal. Pour ARUDY le montant de l'adhésion 2021 s'élève à 660 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant et l'adhésion au CAUE.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la
Mairie.

MIS A L'AFFICHAGE le 3 février 2021.

